



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20210603-20210605-DE
Reçu le 07/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 03 JUIN 2021

Date de convocation : le 25 mai 2021

Date d'affichage : le 03 juin 2021

Nombre de membres au Comité Syndical: 54

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin, à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Marc AUGUY - Jacques BARBAZANGE - Christophe BERNIE – Marie Françoise BLANC - Jean Marc CALVET - Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean François CLAPIER - Sylvain COUFFIGNAL - Sébastien DAVID – Bernard DELCLAUX - Joël ESPINASSE - Jean Luc FARJOU - Christian LABORIE - Jean Marie LACOMBE - Jean Pierre MASBOU - Brigitte MAZARS - Bernard NAYRAC - Alain NOUVIALE – Robert RISPAL - Anice SASSI - Jean Claude SOUYRIS - Thierry TEULIER - Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 29 Dont 5 ont donné procuration

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021/06/05

Signature d'un avenant à la convention de DSP relative à la conception, l'établissement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit de type FTTX



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

ZAC de Bourran
12 rue de Bruxelles
BP 3216
12032 RODEZ cedex 9
05 65 73 31 60
sieda@sieda.net
www.sieda.fr

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20210603-20210605-DE
Reçu le 07/06/2021

DELIBERATION N° 2021/06/05

Signature d'un avenant à la convention de DSP relative à la conception, l'établissement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit de type FTTX

Monsieur le Président indique que le Groupe Orange envisage aujourd'hui, afin de mieux répondre aux évolutions du marché des communications électroniques, de réorganiser ses activités relatives aux réseaux d'initiative publique RIP au sein d'une nouvelle entité, Orange Concessions, dont le capital sera ouvert à la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et EDF.

Dans le cadre de l'Opération, il est également envisagé la conclusion entre le Délégué Alliance THD et

Orange Concessions, d'un contrat opérationnel relatif à l'exécution de certaines des obligations du délégataire au titre de la Convention.

Après la présentation les principaux points de changement à savoir :

- La Création d'une entité dédiée à l'activité et au support des RIP d'Orange : Orange Concessions avec introduction d'un coactionnaire financier de premier rang aux côtés d'Orange ;
- Le coactionnaire sélectionné est le consortium La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances (« CNP ») et EDF Invest ;
- La transformation de la société anonyme Alliance THD en SAS liée à Orange Concession par un contrat opérationnel.

Sachant par ailleurs que toutes les autres clauses du contrat (garantie de construction, exploitation, montant des investissements, des participations publiques, délais, performance, qualité, pénalités, planning...) pris par Orange dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) sont conservées à l'identique et supportées par Orange SA en tant que partenaire industriel de référence.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité Syndical à :

- Prendre acte de la présentation du projet d'avenant n°1 à la convention de DSP relative à la conception, l'établissement, l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit de type FTTX ci-joint
- Donner un avis sur le principe favorable au projet d'avenant n°1 à la convention de DSP relative à la conception, l'établissement, l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit de type FTTX joint en annexe.
- L'autoriser à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Président rappelle qu'une décision unanime des instances délibératives des membres du groupement est nécessaire pour signer l'avenant. Aussi Monsieur le Président ne pourra valablement signer cet avenant qu'à la condition d'unanimité des décisions des assemblés du Conseil Départemental de la Lozère et des syndicats de Lot Numérique et du SIEDA.

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention et tout document se rapportant à ce projet, à condition que les assemblées des autres membres du groupement aient unanimement pris la même décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 07/06/2021

Le Président du SIEDA


Sébastien DAVID